


REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE) COUPE DE FRANCE

M21 saison 2020/2021

Art 1 - GENERALITE

| | | |
|-------------------------------|---------------------|---|
| Nom de l'épreuve | Coupe de France M21 |  |
| Catégorie | M21 (F ou M) | |
| Abréviation | CDF M21 (F ou M) | |
| Commission sportive référente | CCS | |
| Forme de jeu | 6x6 | |
| Genre | Masculin ou Féminin | |

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

| | |
|---|-------------------|
| Nombre d'équipe engagée dans l'épreuve | illimité |
| Compétition nécessitant un droit sportif | Non |
| Nombre maximum d'équipe par GSA | 1 par genre |
| Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF | Non |
| Date limite d'engagement | 29 septembre 2020 |

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

| | |
|---|--|
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs | Compétition volley ball |
| Options OPEN et PPF autorisées | Oui |
| Type de licence mutation autorisé | Nationale, Régionale et Exceptionnelle |
| Catégories autorisées | |
| M21 | Oui |
| M18 | Oui |
| M15 Avec un double surclassement | Oui |

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

| Dans l'équipe (joueurs et joueuses inscrits (es) sur la feuille de match) | |
|---|----------|
| Nombre maximum de joueurs (ses) mutés (es) et/ou option OPEN | 3 |
| Nombre maximum de joueurs (ses) étrangers (ères) hors UE | 1 |
| Nombre maximum de joueurs (ses) étrangers (ères) Ligue | illimité |
| Nombre minimum de joueurs (ses) issus (es) de la formation française | 6 |
| Nombre maximum de joueurs (ses) sous contrat pro | 0 |

Un(e) joueur(euse) ne pourra pas participer à la Coupe de France Jeune, si elle/il a participé à un tour de Coupe de France, quelle que soit la catégorie, avec un autre club au cours de la saison.

Art 5 - CALENDRIER

| | |
|--|------------------------------------|
| Jour officiel des rencontres | Dimanche |
| Horaire officiel des rencontres | 11h00 |
| Plage d'implantation autorisée | Samedi 13h-16h et dimanche 10h-13h |
| Modification d'implantation autorisée | Oui |
| Délai minimum de la demande | 10 jours |
| Délai de réponse avant acceptation automatique | 5 jours |
| Accord de la commission sportive obligatoire | Oui |

Le report d'un match de Coupe de France « JEUNES » est de droit pour toute équipe dont l'un(e) des joueurs (ses) de son effectif est sélectionné(e) en Equipe de France. La date du report de droit est fixée par la Commission Centrale Sportive.

Un(e) même joueur(euse) ne peut donner un droit de report que dans une seule catégorie pour la saison en cours.

Toutefois, la CCS pourra invalider cette demande après avoir apprécié la participation réelle et effective de ces joueurs (ses) au sein de leurs équipes. Cette disposition n'est pas applicable lors de la poule finale des épreuves de catégories de jeunes.

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

| | |
|--|---------------|
| Heure programmée de la 1 ^{ère} rencontre | H |
| Présence des arbitres | H- 60 minutes |
| Installation du terrain et du matériel terminée* | H- 45 minutes |
| Présence du marqueur | H- 45 minutes |
| Contrôle des présences et signature de la feuille de match | H- 30 minutes |
| Tirage au sort | H- 30 minutes |
| Echauffement au filet | H- 13 minutes |
| Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi | 40 minutes |

* Chaque participant à une épreuve fédérale devra OBLIGATOIREMENT se munir de sa gourde ou contenant personnel. Les GSA devront fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

Horaires des matches :

Qualification de DEUX équipes en poules de 3 :

- **11h00** Equipe 1/équipe 2 (équipe recevante/équipe la plus proche)
- 40 minutes après la fin du 1er match (gagnant 1er match/équipe la plus loin)
- 40 minutes après la fin du match précédent (perdant 1er match/équipe la plus loin)

Qualification d'UNE équipe en poules de 3 :

- **11h00** Equipe 1/équipe 2 (équipe recevante/équipe la plus proche)

- 40 minutes après la fin du 1er match (perdant 1er match/équipe la plus loin)
- 40 minutes après la fin du match précédent (gagnant 1er match/équipe la plus loin)

Les équipes ont la possibilité d'avancer les rencontres au samedi après-midi ou soir ou dimanche matin, à condition d'avoir l'accord des équipes adverses par demande de modification au calendrier internet gratuite (cf module spécifique Coupe de France jeunes).

La modification de l'ordre des rencontres est interdite sous peine d'invalidation des résultats par la CCS.

Art 7 – TRANSMISSION DE LA FEUILLE DE MATCH ET LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS

| | |
|--|--|
| GSA responsable de la saisie des résultats et de la transmission de la FDM | GSA organisateur |
| Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du samedi | Avant 0h00 (minuit) |
| Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du dimanche | Avant 20h00 |
| Téléchargement de la feuille match électronique | 1 ^{er} jour ouvré qui suit la rencontre |

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée. Elle devra être transmise, le 1^{er} jour ouvré qui suit la rencontre à la FFvolley - 17 Rue Georges Clémenceau – 94600 CHOISY LE ROI (cachet de la poste faisant foi).

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

La formule sportive sera établie en fonction du nombre d'équipes engagées et de la participation de l'équipe du GSA organisateur de la finale.

Système éliminatoire en poules de 3 ou de 4 avec une ou deux élimination(s) par poule et par tour.

Tous les matchs se jouent en 2 sets gagnants en marque continue. Les 2 premiers sets en 25 points (2 points d'écart) et s'il y a lieu le set décisif en 15 points (2 points d'écart).

2 points par match gagné, 1 point par match perdu, 0 point par forfait.

En cas d'égalité au classement, les équipes sont départagées par le quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus et en cas de nouvelle égalité par le quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus.

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, L'assemblée générale et le conseil d'administration ont autorisé la CCS à aménager la formule sportive en conséquence.

Art 9 – DROITS SPORTIFS

En fonction du nombre d'équipes engagées et de la formule sportive, la CCS qualifie les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule et peut, si nécessaire, repêcher un certain nombre de 3^{ème}.

Art 10 – BALLON

| | |
|--|-----------------|
| Type de ballon autorisé | Article 15 RGES |
| GSA devant fournir les ballons | recevant |
| Nombre de ballon minimum mis à disposition | 12 |
| Ramasseur de balle | non |

| | |
|------------------------------------|---|
| Nombre de ballon pour la rencontre | 1 |
|------------------------------------|---|

Art 11 – FEUILLE DE MATCH

Seule la licence « Compétition Volley-Ball » permet l’inscription d’un(e) joueur(se) sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d’une licence « Encadrement Educateur Sportif », « Encadrement Arbitre », « Encadrement Soignant ». Par exception, le marqueur peut être titulaire d’une licence « Encadrement Dirigeant ».

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l’enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l’heure de début de la rencontre. Les joueurs (ses) seront inscrit(e)s dans l’ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs (ses), elle sera déclarée forfait.

Art 12 – ARBITRAGE

- Désignation du 1^{er} et du 2^{ème} arbitre par la CRA de l’équipe recevante.
- Le marqueur est désigné par l’équipe recevante.

Obligations d’arbitrages à remplir par les GSA jeunes - Obligation de marqueur (*Voir Règlement Général de l’Arbitrage de la FFvolley article 1*).

Indemnités d’arbitrage (*Voir Règlement Montants des Amendes et Droits*).

Art 13 – FORFAIT

Lorsqu’une équipe perd une rencontre par forfait/pénalité elle sera sanctionnée d’une amende administrative prévue au RG Tarif Amendes et Droits.

Lorsqu’une équipe perd les deux rencontres d’un même tour par forfait/pénalité elle sera éliminée de la compétition et sera sanctionnée d’une amende administrative au RG Tarif Amendes et Droits.